



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

O.882.0-3

ACICI 1 / 04

Notification

aux Etats signataires de l'Accord instituant l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002

Aux termes de l'article 16 paragraphe 2 de l'Accord, celui-ci "entrera en vigueur le 30^e jour suivant la date à laquelle les deux conditions ci-après auront été remplies:

- (a) Trois Membres participants et trois Membres bailleurs de fonds auront accepté d'être liés par signature ou auront déposé des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation;
- (b) Le total des contributions au budget ordinaire de l'ACICI que les Etats ou les territoires douaniers ayant accepté d'être liés par le présent Accord sont tenus de verser en vertu du paragraphe 1 de l'article 11 de cet Accord et de l'Annexe 1 de cet Accord dépassera le double du montant du budget prévu pour la première année suivant l'établissement de l'ACICI."

Le nombre de Membres bailleurs est aujourd'hui de cinq:

Danemark	9 décembre 2002	signature
Suède	20 décembre 2002	ratification
Pays-Bas	22 janvier 2004	acceptation
Irlande	13 février 2004	ratification
Suisse	12 mars 2004	ratification.

Le nombre des Membres participants est également suffisant pour que la première des deux conditions précitées soit remplie. La liste des Etats parties peut être consultée à l'adresse <http://www.ddip.admin.ch/eda/f/home/foreign/intagr/train/vdivers.html>

S'agissant de la seconde condition relative aux contributions au budget, le Département, à sa demande, a reçu de la Direction de l'ACICI l'information selon laquelle le budget requis à teneur de l'article 16 paragraphe 2 lettre b de l'Accord faisait actuellement l'objet d'un examen par le Comité préparatoire. Les conditions n'étant donc pas satisfaites à cet égard, l'Accord n'est pas encore entré en vigueur.

La présente communication est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire désigné par l'article 20 de l'Accord.

Berne, le 15 mars 2004

